

# Admissions

## Étudiants externes à l'École d'architecture

### Formation de 3<sup>e</sup> cycle

#### 2022-2023

### DSA d'architecte-urbaniste

Ouverture du 01/12/2021 au 18/05/2022

#### Frais de dossier :

Pas de frais de dossier, en revanche une retenue de 500 euros sera demandée sur les frais d'inscription en cas de désistement

#### Frais d'inscription

1500 euros la première année puis 498 euros la seconde année. La formation est ouverte à une bourse sur critères sociaux (demande auprès du Crous de Créteil). Pour les salariés, cette formation est référencée auprès des organismes de financement comme Pôle emploi ou les OPCO.

#### Qui est concerné ?

Les architectes et les paysagistes français ou étrangers diplômés. La formation est ouverte en formation initiale et en formation professionnelle continue.

#### Critères d'admission

- être titulaire d'un diplôme d'État d'architecte, d'un DPLG ou équivalent, d'un diplôme de paysagiste ou d'un diplôme d'architecte étranger équivalent.
- justifier pour les étudiants étrangers, le niveau de langue française requis est le TCF : niveau supérieur C1 (500 à 599 points) et une note de 14/20 minimum aux épreuves écrites et orales ou DALF C1. Tous les documents transmis en langue étrangère doivent être traduits en français.

#### Procédure et documents demandés

##### Portail d'admission [Taïga](#) - sélectionner Ensa Paris-Est

- un cv détaillé (incluant votre expérience professionnelle) ;
- une lettre de motivation présentant votre projet professionnel et les raisons pour lesquelles vous postulez au DSA d'architecte-urbaniste ;
- un recueil de travaux au format A4 - pdf - d'urbanisme et d'architecture (maximum 19,8 Mo) ;
- une copie du diplôme d'État d'architecte ou de paysagiste ou équivalent ou une copie de l'attestation de diplôme (format : un seul fichier) ;
- une photo d'identité numérique format jpeg (35 mm de large sur 45 mm de haut).

#### Modalités de sélection

Deux sessions :

- 1<sup>re</sup> session de sélection : 01/12 au 18/05/2022.
- 2<sup>e</sup> session éventuelle : dates non définies

La sélection se fait sur la base d'un dossier de travaux et éventuellement d'un entretien oral.

### **Financement de la formation**

Tous les établissements d'enseignement supérieur, évalués par l'HCERES sont réputés avoir satisfait l'obligation de qualité pour l'ensemble de leur offre. Ainsi, ils sont **exempts de la démarche Qualiopi** pour l'ensemble des diplômes qu'ils délivrent. Les établissements dispensés de cette procédure sont recensés sur la liste de la Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle [DGEFP](#).